



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société LORENZONI Fer et métaux concernant la régularisation des activités du centre de récupération dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et du centre de collecte, de transit, regroupement et de préparation des déchets métalliques exploités dans le ZI de Poretta (parcelle cadastrée n° 24 section AK) sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

Ces activités relèvent notamment de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public se déroulera dans la commune de Porto-Vecchio. Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Porto-Vecchio aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit du lundi au vendredi de 8h 15 à 12h 00 et de 14h 15 à 18h 00, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

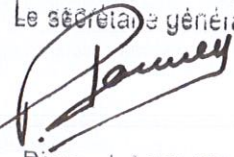
La demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications* – rubrique *Consultations publiques*.

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin de la consultation du public, par courrier à :

Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial– Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – 20188 AJACCIO Cedex 9,
ou par mail à l'adresse : pref-consultation-lorenzoni@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet du département de la Corse-du-Sud est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Ajaccio, le 11 3 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY